



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2020
Français
Original : anglais/espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-sixième session
4-15 mai 2020

Résumé des communications des parties prenantes concernant le Panama*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il s'agit de 22 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel, présentées sous une forme résumée en raison de la limite fixée à la longueur des documents. Une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale de défense des droits de l'homme, dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris.

II. Renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris

2. Le Bureau du Défenseur du peuple du Panama (DPP) indique que le Panama n'a pas encore ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ni la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail².

3. Le DPP indique qu'il n'existe pas encore de loi interdisant tout type de discrimination, y compris celle fondée sur l'orientation sexuelle, ni de loi sur l'identité de genre³. Le DPP informe que, bien que la loi n° 7 du 14 février 2018 prévoit des sanctions pour le harcèlement, le harcèlement sexuel, le racisme et le sexisme dans divers environnements, elle ne protège pas expressément les personnes LGBTQI⁴. Le DPP ajoute que le décret exécutif n° 204 du 3 septembre 1997 dispose que la pratique de l'homosexualité constitue une faute très grave pour les membres de la police⁵.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



4. Le DPP constate des progrès sur plusieurs questions administratives concernant les personnes privées de liberté, mais observe que leur accès aux médicaments et traitements médicaux est toujours insatisfaisant. Il évoque également l'établissement pénitentiaire insulaire controversé de Punta Coco, qui accueille des personnes extrêmement dangereuses sur l'archipel de Las Perlas⁶.

5. Le DPP informe que le Panama a inscrit dans la loi le mécanisme national de prévention de la torture en 2017. Il s'agit d'une institution indépendante qui est rattachée au DPP et dispose de son propre budget⁷.

6. Le DPP affirme que la mise en œuvre du système pénal accusatoire a permis de réduire de 44 % le nombre de détentions provisoires. Il signale aussi que la loi n° 53 de 2015 sur les carrières judiciaires n'est pas encore entièrement appliquée⁸.

7. Le DPP indique que le Panama a accompli des progrès dans la prévention et la répression de la traite des êtres humains, en particulier dans ses structures institutionnelles, comme les Services d'identification et de prise en charge des victimes de traite des êtres humains. En outre, le Bureau institutionnel de lutte contre la traite des êtres humains a été créé en juillet 2019 afin de coordonner les actions des forces de sécurité⁹.

8. Le DPP signale des progrès sur le marché du travail, mais précise qu'il reste encore beaucoup à faire pour réduire les inégalités entre hommes et femmes en matière d'emploi et de salaires¹⁰.

9. Le DPP indique que le Panama dispose de diverses lois réglementant les droits des femmes, mais qu'il n'existe pas de réglementation générale sur la santé sexuelle et procréative. Il ajoute que les instructions de mise en œuvre des lois existantes en matière d'éducation sexuelle n'ont pas été appliquées, ce qui aurait des incidences sur la situation en matière de grossesses d'adolescentes¹¹.

10. Le DPP signale que la Politique publique en matière d'égalité des chances a été approuvée en 2012 et que le Plan d'action 2016-2019 prévoyant son application a été adopté en 2016 ; néanmoins, aucun rapport n'a été consacré à l'évaluation de sa mise en œuvre. Le DPP ajoute qu'en 2017, parmi les institutions décentralisées l'Institut national de la femme était celle à laquelle avait été alloué le budget le plus faible¹².

11. Le DPP indique que le niveau de violence à l'égard des femmes reste élevé malgré l'adoption de textes importants pour lutter contre la violence faite aux femmes, tels que le Décret n° 100 de 2017 qui prévoit des mesures de prévention et une réforme du Code pénal visant à incriminer le féminicide¹³. Le DPP observe qu'aucun parquet ni tribunal spécialisé dans ce domaine n'a été créé et que le Fonds spécial de réparation en faveur des femmes victimes de violence n'a pas été mis en place¹⁴.

12. Le DPP fait savoir que le Panama dispose de plusieurs règles visant à promouvoir la participation des femmes dans la vie politique et leur accès à des postes de décision ; pour autant, les femmes sont toujours peu représentées dans les hauts postes du gouvernement¹⁵.

13. Le DPP informe que le Panama ne dispose d'aucune loi sur la protection globale des enfants et des adolescents ; le Ministère du développement social a cependant émis la résolution 002 du 16 janvier 2018, qui reprend les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁶. Le DPP indique qu'aucune proposition de loi visant à abroger les châtiments corporels autorisés par l'article 319 du Code de la famille n'a été déposée¹⁷.

III. Renseignements reçus d'autres parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales¹⁸ et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme¹⁹

14. La Clinique juridique des droits de l'homme de l'Université d'Oklahoma (IHRC-OU) recommande au Panama de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de

communications²⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 et l'IHRC-OU recommandent au Panama de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²¹.

15. Les auteurs de la communication conjointe n° 2, le Centre chargé de l'étude de l'impact sur l'environnement (CIAM) et Cultural Survival (CS) indiquent que le Panama n'a pas ratifié la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail, bien qu'il ait accepté plusieurs recommandations en ce sens²². Le CIAM, l'IHRC-OU et les auteurs des communications conjointes n°s 4 et 7 recommandent au Panama de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT²³.

16. L'IHRC-OU recommande au Panama de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement²⁴.

17. L'IHRC-OU recommande au Panama d'adresser une invitation permanente au Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, au Rapporteur spécial sur le droit au développement et au Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes²⁵.

18. Le Center for Global Nonkilling (CGNK) salue le fait que le Panama a soutenu la Déclaration sur le droit à la paix²⁶. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN) constate avec satisfaction que le Panama a ratifié le Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires, le 11 avril 2019²⁷.

B. Cadre national des droits de l'homme²⁸

19. La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) souligne le travail autonome et indépendant du Bureau du Défenseur du peuple du Panama²⁹. En revanche, les auteurs de la communication conjointe n° 8 émettent des doutes quant à l'autonomie du Bureau du Défenseur du peuple³⁰.

20. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 indiquent que la proposition de réforme constitutionnelle soumise au Congrès par le pouvoir exécutif en juillet 2019 reconnaît et respecte l'identité et la diversité culturelle des peuples autochtones dans leurs droits collectifs, systèmes d'organisation et gouvernance, mais ne reconnaît pas le pays comme un État multinational et multiculturel. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ajoutent que le texte de la réforme ne contient aucune disposition relative à la reconnaissance des droits des femmes autochtones³¹. Ils recommandent de reconnaître non seulement la diversité ethnique du Panama, mais aussi, en particulier, celle des peuples autochtones, afin d'inclure expressément dans la Constitution que le Panama est un État multinational, multiculturel et multilingue. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent aussi de garantir que la réforme de la Constitution intègre une méthodologie claire de participation effective et inclusive des peuples autochtones, et en particulier des femmes autochtones³².

21. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 notent que l'État a créé la Commission pour le suivi des recommandations internationales, mais font observer que la société civile n'y est pas représentée³³.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination³⁴

22. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 observent qu'il n'existe pas de loi interdisant et sanctionnant la perpétration d'actes discriminatoires envers les personnes LGBTQI alors que celles-ci sont victimes de violences verbales, psychologiques, patrimoniales, économiques et physiques³⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 indiquent que la loi n° 7 contre la discrimination interdit les actes de racisme, de sexisme,

de harcèlement et de harcèlement sexuel, mais n'inclut ni le concept d'orientation sexuelle ni le concept de genre³⁶. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 7 et 8 formulent des observations similaires³⁷. Les auteurs de la communication conjointe n^o 2 soulignent que cette loi n'inclut pas non plus les discriminations croisées, et laisse de ce fait sans protection les femmes autochtones qui subissent plusieurs types de discriminations, fondées notamment sur leur genre, leur ethnie et leur condition sociale ou économique³⁸.

23. Les auteurs de la communication conjointe n^o 1 notent qu'il est nécessaire que l'État panaméen s'engage à respecter les droits à l'égalité et à la non-discrimination reconnus aux personnes LGBTQI. Ils précisent que le Panama doit s'engager à approuver des règles et des politiques publiques contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et garantir qu'elles soient compatibles avec le principe selon lequel il ne doit pas y avoir de « laissés-pour-compte », inscrit dans les objectifs de développement durable que le Panama s'est engagé à respecter dans le cadre du Programme 2030³⁹.

24. Les auteurs de la communication conjointe n^o 1 indiquent que le règlement disciplinaire de la Police nationale de 1997 dispose que la pratique de l'homosexualité, tant féminine que masculine, constitue une faute très grave au sein de la force publique panaméenne⁴⁰.

25. La Société des amis du Musée afro-antillais du Panama (SAMAAP) mentionne la discrimination subie par la population noire au Panama⁴¹. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 4 et 7 insistent sur la nécessité de surmonter l'exclusion et la discrimination envers la population d'ascendance africaine, et en particulier envers les femmes en ce qui concerne l'emploi et les salaires⁴².

26. Les auteurs de la communication conjointe n^o 3 donnent des informations sur les discriminations fondées sur le genre, l'exercice du travail du sexe, le statut migratoire et le statut sérologique⁴³.

27. Les auteurs de la communication conjointe n^o 8 soulignent la discrimination et la violence subies par les personnes âgées et ajoutent que la loi n^o 36 de 2016 sur la protection globale des droits des personnes âgées dénature le contenu de la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées⁴⁴.

Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme

28. Le CIAM signale que l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) est entre les mains de l'Assemblée nationale en vue de son adoption, mais que cette dernière n'a pas encore ouvert le débat à ce sujet⁴⁵.

29. Le CIAM note que la procédure d'évaluation environnementale stratégique a été réglementée en février 2017, mais qu'elle reste facultative car la liste des politiques, plans et programmes devant obligatoirement donner lieu à une telle évaluation n'a pas été émise par voie de résolution⁴⁶. Les auteurs de la communication conjointe n^o 2 recommandent d'adopter des politiques environnementales en matière d'éducation à la protection de l'environnement, de gestion des déchets dans les territoires autochtones, de récupération des cultures et des semences traditionnelles et de reboisement des zones dégradées⁴⁷.

30. Les auteurs de la communication conjointe n^o 5 mentionnent les effets négatifs du projet de construction de la ligne de transport d'électricité « Línea de Transmisión Cuatro » qui s'étendrait sur plus de 330 kilomètres le long de la côte atlantique du Panama⁴⁸. Les auteurs de la communication conjointe n^o 5 affirment que cette ligne aurait un effet catastrophique sur les communautés autochtones, mettrait en danger la grande biodiversité de la région et provoquerait indirectement un grand nombre de dommages environnementaux et sociaux, en raison, entre autres, de la probable construction d'une route côtière reliant les provinces panaméennes de Colón et de Bocas del Toro⁴⁹. En outre, les auteurs de la communication conjointe n^o 5 signalent que le projet n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable des peuples autochtones et qu'il porterait atteinte à la reconnaissance et à la protection juridique des terres et territoires de plusieurs peuples autochtones⁵⁰. Les auteurs de la communication conjointe n^o 5 recommandent de prendre

immédiatement des mesures préventives pour suspendre l'exécution du projet « Línea de Transmisión Cuatro »⁵¹.

2. Droits civils et politiques

*Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*⁵²

31. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 1 et 7 font référence à l'invisibilité de la violence quotidienne envers les personnes LGBTQI et les auteurs de la communication conjointe n^o 7 donnent des informations sur les mauvais traitements infligés par des membres des services de sécurité aux personnes ayant des orientations sexuelles différentes⁵³.

32. Les auteurs de la communication conjointe n^o 3 recommandent de prendre des mesures appropriées contre la violence institutionnelle, la stigmatisation et la discrimination afin de garantir l'intégrité, la sécurité et le droit à une vie sans violence des travailleuses du sexe⁵⁴.

33. La SAMAAP affirme que des personnes noires et autochtones restent en prison sans justification car elles n'ont pas les moyens financiers de faire appel aux services d'un avocat compétent pour les aider à résoudre leur affaire⁵⁵.

*Administration de la justice, impunité et primauté du droit*⁵⁶

34. Les auteurs de la communication conjointe n^o 7 mentionnent le fonctionnement du système de justice et recommandent de nommer les juges et procureurs par concours, conformément aux dispositions du Pacte national pour la justice, et de former l'ensemble du personnel impliqué dans les procédures judiciaires afin de garantir l'efficacité de la justice⁵⁷.

35. Les auteurs de la communication conjointe n^o 4 recommandent d'améliorer la loi sur le système pénal accusatoire afin d'empêcher des accords de libération ou de diminution de peines, entre autres, dans les cas de viols et de féminicides⁵⁸.

36. Les auteurs de la communication conjointe n^o 7 recommandent, d'une part, de prendre des mesures pour que le parquet général accorde une attention particulière aux affaires de féminicides et, d'autre part, de publier des informations sur le fonctionnement du parquet général dans le traitement des féminicides⁵⁹.

37. Les auteurs de la communication conjointe n^o 2 notent que les femmes autochtones sont victimes de discrimination dans le système de justice au sein de leurs communautés⁶⁰. Ils recommandent de créer un dispositif de consultation des peuples autochtones permettant de coordonner la justice traditionnelle avec la justice pénale, tout en analysant les vides juridiques et en intégrant le point de vue des femmes autochtones⁶¹.

38. Les auteurs de la communication conjointe n^o 3 affirment que la complicité entre le pouvoir judiciaire et la police engendre un sérieux manque de protection des travailleuses du sexe, qui ne peuvent même pas dénoncer la violence et les abus des forces de sécurité. Ils recommandent de mener des enquêtes pour déterminer l'existence d'infractions sexuelles commises par des membres des forces de sécurité contre des travailleuses du sexe⁶².

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*⁶³

39. La CIDH signale que sa Rapporteuse spéciale a constaté avec préoccupation que les journalistes et les médias avaient été l'objet de plusieurs plaintes au pénal et au civil, déposées dans le but de protéger la vie privée et l'honneur d'acteurs politiques ou parce que des informations concernant des faits d'intérêt public avaient été divulguées. La Commission note aussi avec inquiétude qu'en raison des sommes importantes demandées et des dépenses encourues par ces médias pour se défendre, ces actions disproportionnées mettent en danger leur pérennité économique⁶⁴.

40. Cultural Survival indique que les communautés autochtones n'ont pas eu accès aux moyens leur permettant d'examiner ouvertement, sans crainte de représailles, des questions

relatives, par exemple, aux droits de l'homme et à l'opposition au développement du secteur privé sur leurs terres. Cultural Survival note que le Gouvernement a utilisé des procédures administratives pour priver des peuples autochtones de leurs droits, y compris de leur liberté d'expression via l'accès à des fréquences radiophoniques⁶⁵.

41. Cultural Survival est préoccupé par des cas de violences contre des défenseurs des droits de l'homme, en particulier contre ceux qui ont fait entendre leur voix contre le barrage de Barro Blanco. Il ajoute que des auteurs d'actes de violence contre des défenseurs des droits de l'homme continuent de bénéficier de l'impunité⁶⁶.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage⁶⁷

42. ECPAT International (ECPAT) signale que des recherches ont établi qu'en raison, entre autres, de son développement économique exceptionnel et de l'existence d'un salaire minimum plus élevé que dans les autres pays de la région, le Panama est un pays de destination des victimes de traite⁶⁸.

43. ECPAT note que la Commission nationale contre la traite des êtres humains a approuvé récemment un nouveau Plan national contre la traite des êtres humains pour la période 2019-2022⁶⁹.

Droit au respect de la vie privée et à la vie de famille⁷⁰

44. L'Institut panaméen pour les droits numériques et les nouvelles technologies (IPANDETEC) indique que le Panama dispose de la loi n° 81 sur la protection des données personnelles, approuvée en mars 2019, mais que celle-ci présente des lacunes concernant, par exemple, l'organisme chargé de contrôler son application ou son absence d'extraterritorialité⁷¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 notent, entre autres lacunes, que le projet de loi sur la protection des données ne protège pas fondamentalement la personne dont les données sont traitées et n'adopte pas une approche centrée sur les droits de l'utilisateur avec des responsabilités et des exceptions claires⁷². L'IPANDETEC recommande d'entamer une discussion sur le règlement d'application de la loi, avec la participation active des membres de la société civile, et d'allouer le budget nécessaire à l'organe responsable⁷³. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 émettent une recommandation similaire⁷⁴. L'IPANDETEC recommande aussi de poursuivre la discussion sur une loi pénalisant la cybercriminalité, conformément aux normes internationales⁷⁵.

45. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 signalent que le déni du droit civil au mariage des personnes de même sexe restreint l'exercice d'autres droits civils, économiques et sociaux, ce qui a des répercussions sur le régime matrimonial, l'héritage, l'assurance sociale, les prestations liées à l'emploi en cas de décès ou l'impossibilité d'adopter⁷⁶.

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 observent qu'en raison des contraintes géographiques, les communautés autochtones rencontrent des difficultés majeures pour obtenir les différents actes d'état civil ; les peuples autochtones ont des difficultés à accéder aux sièges du Tribunal électoral situés dans des centres urbains. De même, ils affirment qu'il faut doter le Tribunal d'un budget lui permettant d'être présent dans tous les territoires autochtones⁷⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent de poursuivre les efforts pour moderniser et décentraliser les bureaux d'état civil et pour que ceux-ci soient en mesure de fournir des services dans les zones rurales et dans les endroits où prédominent les langues autochtones, grâce à un nombre de fonctionnaires et à un budget suffisants⁷⁸.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables⁷⁹

47. La Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) constate avec préoccupation que le Gouvernement a privé les employés du canal de Panama de leur droit de grève et a échoué à assurer des garanties compensatoires suffisantes pour pallier cette restriction des libertés de réunion et d'association, prévues par la Convention n° 87 de l'OIT⁸⁰.

48. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 signalent que des progrès ont été constatés en matière de droit du travail, d'autonomisation des femmes dans la production agricole innovante et dans la production artisanale ; cependant, ils affirment que les capacités professionnelles des femmes autochtones souffrent toujours d'un manque de reconnaissance⁸¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent de créer des possibilités de travail pour les femmes autochtones en développant des projets de formation à la création d'entreprises et des sources de revenus sur leur territoire afin de limiter le déplacement des jeunes femmes autochtones vers les centres urbains⁸².

49. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 affirment que la parité salariale n'est pas encore atteinte pour les femmes. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 ajoutent que les femmes d'ascendance africaine sont plus nombreuses à être au chômage et perçoivent des salaires inférieurs⁸³.

50. La Congrégation de Notre-Dame de la Charité du Bon-Pasteur (CLCGS) recommande de renforcer les programmes sociaux destinés aux couches de la population les plus nécessiteuses afin d'améliorer leur capacité à intégrer le marché du travail⁸⁴.

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent de légaliser le travail du sexe en rendant cette activité licite et en protégeant les droits des personnes qui l'exercent⁸⁵.

*Droit à un niveau de vie suffisant*⁸⁶

52. La CLCGS indique que malgré les efforts du Gouvernement pour réduire la pauvreté et l'extrême pauvreté, les programmes mis en œuvre auraient dû avoir une plus grande portée. En effet, la répartition des richesses pose toujours problème dans ce pays⁸⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 affirment que le budget du Panama a augmenté, mais que les gouvernements des dix dernières années ne l'ont pas utilisé pour résoudre le problème de la pauvreté et améliorer la qualité de vie de la population⁸⁸. ECPAT note qu'en 2018, 32,8 % des enfants vivaient dans la pauvreté au Panama⁸⁹. Les auteurs des communications conjointes n°s 4 et 7 donnent des informations sur la pauvreté dans les régions de Ngäbe Buglé et Guna Yala⁹⁰.

53. Le CIAM recommande de moderniser la gestion et la fourniture des services de distribution et d'assainissement de l'eau potable, de sanctionner les projets qui ne respectent pas la réglementation environnementale et portent atteinte aux ressources en eau et, enfin, d'adopter une nouvelle réglementation de gestion de ces ressources⁹¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 affirment que les droits à l'eau potable et à l'assainissement des peuples autochtones doivent être considérés en lien avec la terre et les ressources naturelles. Ils ajoutent que le mauvais état des ouvrages d'approvisionnement en eau dans certaines communautés autochtones ne permet pas de garantir que l'eau soit potable⁹². Les auteurs de la communication conjointe n° 2 observent que le Plan de développement des peuples autochtones du Panama n'accorde pas une attention spécifique au droit à l'eau potable⁹³.

54. La CLCGS note que les nouveaux programmes de logements n'ont pas bénéficié aux jeunes adolescentes, ce qui met en évidence la nécessité d'étendre leur portée⁹⁴.

55. Cultural Survival note que l'accès des peuples autochtones aux services de base tels que la santé reste minimal si bien que les taux de malnutrition sont plus élevés chez les enfants autochtones⁹⁵. CS affirme que ces derniers souffrent de manière disproportionnée de malnutrition⁹⁶.

*Droit à la santé*⁹⁷

56. ADF International (ADF) indique que la mortalité maternelle est liée aux inégalités économiques ; il existe en effet au Panama un écart dans les soins anténatals et postnatals entre les groupes à hauts et à bas revenus. ADF note que les femmes vivant en milieu rural se heurtent à des obstacles géographiques qui les empêchent d'avoir accès aux soins⁹⁸. ADF recommande au Panama d'améliorer son système de santé et de prévoir en particulier des mesures supplémentaires pour les infrastructures et les ressources liées à la santé

maternelle, en accordant la priorité aux soins de santé destinés aux mères et aux nouveau-nés pendant la grossesse et l'accouchement⁹⁹.

57. La CLCGS constate que les enfants et les adolescents se rendent dans les centres de santé où ils bénéficient d'un excellent service médical, mais que le pays connaît une grande pénurie de médicaments et que la couverture des services de médecine spécialisée est insuffisante¹⁰⁰.

58. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 indiquent qu'il existe une loi protégeant la médecine traditionnelle autochtone et que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la santé procréative des femmes autochtones. Ils ajoutent qu'il est néanmoins nécessaire de faire connaître la loi n° 17 de 2016, qu'une politique publique intégrant la médecine traditionnelle dans la médecine occidentale fait défaut et que le budget de l'État consacré aux postes de santé dans les territoires autochtones est faible¹⁰¹.

59. ADF note que la loi n° 219 de 2017 permet à un patient de refuser à l'avance des traitements visant à maintenir en vie, et affirme que si cette loi ne réglemente officiellement ni l'euthanasie ni le suicide assisté, en pratique, elle les permet¹⁰².

*Droit à l'éducation*¹⁰³

60. La CLCGS recommande d'améliorer les outils de mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes d'éducation des enfants et adolescents présentant des difficultés d'apprentissage¹⁰⁴.

61. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 mentionnent l'application de la loi sur l'enseignement interculturel bilingue et recommandent d'augmenter le budget du Ministère de l'éducation dans ce domaine¹⁰⁵. L'IHRC-OU recommande au Panama, d'une part, de développer une stratégie globale permettant de structurer le mieux possible les salles de classe pour les élèves autochtones et, d'autre part, de demander aux populations autochtones si les classes à plusieurs niveaux sont les mieux adaptées aux élèves¹⁰⁶. L'IHRC-OU recommande aussi au Panama d'accorder la priorité à l'éducation des femmes et des filles autochtones pour améliorer le taux d'alphabétisation des femmes et de fournir des informations au sujet des efforts et initiatives menés à bien pour améliorer ces statistiques¹⁰⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent pour leur part d'augmenter le budget du Ministère de l'éducation, ventilé par peuple et femmes autochtones, pour améliorer la portée des politiques d'éducation autochtone, en accordant une attention particulière aux régions et territoires autochtones¹⁰⁸.

62. La SAMAAP signale que les manuels scolaires ne donnent pas suffisamment d'informations sur l'arrivée des esclaves africains ni sur les Afro-Antillais venus construire le chemin de fer et le canal de Panama et ajoute que le Ministère de l'éducation doit repenser l'enseignement de l'histoire pour combler ce vide¹⁰⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent que les programmes d'enseignement de l'histoire incluent dès le plus jeune âge les apports des femmes, des personnes d'ascendance africaine et des autochtones¹¹⁰.

63. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 soulignent les difficultés rencontrées par les personnes trans pour s'inscrire dans les universités conformément à leur identité¹¹¹.

4. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

*Femmes*¹¹²

64. La CIDH insiste sur la mise en œuvre du Programme « Mujer Emprende » (Les femmes entreprennent), la réduction des cas de féminicides ainsi que le lancement du sous-programme de bourses pour les victimes de la violence fondée sur le genre et pour leurs enfants¹¹³.

65. Les auteurs des communications conjointes n° 4 et 7 recommandent de garantir la réalisation tant de mesures de protection des femmes que de leurs droits ; pour ce faire, ils invitent à renforcer l'Institut national de la femme en augmentant son budget et en favorisant la participation des organisations de la société civile¹¹⁴.

66. L'IHRC-OU note que le plus grand nombre de possibilités ouvertes aux femmes dans les secteurs économique, social, culturel et politique reflète la mise en œuvre partielle par le Panama de certaines recommandations concernant les droits des femmes. Elle ajoute qu'en dépit de ces efforts et de la création de l'Institut national de la femme – dont la mission est à la fois de coordonner les avancées dans les secteurs concernant l'égalité des chances pour les femmes et de contrôler que l'État les respecte –, la priorité doit à présent être mise sur les besoins des femmes autochtones des communautés Ipetí et Piriati Emberá¹¹⁵.

*Enfants*¹¹⁶

67. La CLCGS indique que la création du Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille a permis de mettre en œuvre des plans, programmes et mesures de protection des enfants et adolescents et d'augmenter le nombre de services de prévention et de prise en charge grâce à l'ouverture de directions régionales¹¹⁷.

68. L'Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants indique que le Code de la famille de 1994 autorise les personnes ayant l'autorité parentale à infliger des châtiments corporels à la maison, dans les structures de protection de remplacement, dans les établissements de la petite enfance et à l'école¹¹⁸. L'Initiative mondiale espère que les États recommanderont spécifiquement au Panama d'élaborer et d'adopter à titre prioritaire une loi interdisant expressément tous les châtiments corporels infligés aux enfants en toutes circonstances¹¹⁹.

69. ECPAT note que le Panama a modifié le Code de la famille et relevé l'âge légal minimum du mariage à 18 ans, tant pour les garçons que pour les filles ; cependant si un mariage est célébré alors que l'une des parties a moins de 18 ans, l'union est malgré tout considérée valable et seul le contrat de mariage concernant le transfert de propriété et l'héritage est déclaré non valable¹²⁰.

70. ECPAT recommande au Panama d'élaborer un nouveau Plan d'action national pour la période 2019-2025 pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants¹²¹. ECPAT recommande au Panama d'amender les articles 184, 185 et 187 du Code pénal afin d'ériger en infraction pénale les comportements liés à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, tels que la manipulation psychologique d'un enfant à des fins sexuelles (grooming), la retransmission en direct sur Internet d'actes de violence sexuelle et l'extorsion de faveurs sexuelles en ligne, en utilisant la terminologie appropriée¹²². ECPAT recommande également au Panama de créer une police et des parquets spécialisés dans les enquêtes concernant des crimes liés à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet et de leur allouer un budget leur permettant de s'équiper en matériel technologique et d'employer du personnel spécialisé¹²³.

*Personnes handicapées*¹²⁴

71. La CLCGS signale qu'une étude décrivant l'état des écoles inclusives pour les personnes handicapées est en cours et vise à analyser leur situation et à proposer un Plan national d'éducation inclusive¹²⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent d'élaborer un diagnostic quantitatif et qualitatif sur l'exercice des droits des enfants autochtones handicapés¹²⁶.

*Minorités et peuples autochtones*¹²⁷

72. La CIDH souligne la mise en œuvre du Plan de développement des peuples autochtones du Panama, qui inclut en outre un point de vue spécifique sur la situation des femmes autochtones¹²⁸. La CLCGS note que les sept peuples autochtones et les 12 structures traditionnelles ayant contribué à l'élaboration du Plan de développement participent à l'impulsion du développement des peuples autochtones¹²⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 signalent que les défis à relever dans la mise en œuvre du Plan de développement concernent sa base normative, son financement et l'absence d'équité de genre¹³⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent de garantir la participation réelle et égalitaire du Comité consultatif des femmes du Conseil de

développement des peuples autochtones, en veillant à ce que le Plan de développement des peuples autochtones adopte, dans sa mise en œuvre, une perspective de genre appropriée¹³¹.

73. Cultural Survival recommande au Panama de mettre en œuvre le Plan de développement des peuples autochtones¹³².

74. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 indiquent que le droit à la consultation et au consentement préalable, libre et éclairé est garanti par la loi n° 37 de 2016 ; cependant, il existe plusieurs cas de non-respect des procédures de consultation dans des projets susceptibles d'avoir des répercussions sur des terres reconnues ou revendiquées par les peuples autochtones¹³³. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 affirment que l'adoption de la loi n° 37 elle-même n'avait pas été précédée de consultations préalables résultant d'un consensus avec les peuples et femmes autochtones¹³⁴. Le CIAM observe que, faute de réglementation, la loi relative à la consultation approuvée en 2016 n'est pas appliquée¹³⁵. L'IHRC-OU recommande au Panama d'adopter des mécanismes concrets pour garantir la consultation des communautés autochtones prévue par la loi n° 37 de 2016¹³⁶.

75. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 indiquent que les progrès découlant de la loi n° 17 sur la médecine traditionnelle et de la loi n° 88 sur l'enseignement interculturel bilingue sont incontestables, mais que leur procédure d'approbation s'est déroulée sans la participation réelle des peuples autochtones et en particulier des femmes autochtones¹³⁷.

76. La CIDH est préoccupée par la situation de la terre et des territoires des peuples autochtones ainsi que par l'extrême pauvreté de cette population¹³⁸. Cultural Survival note que le Gouvernement a enfreint les droits fonciers des peuples autochtones en refusant de délivrer des titres fonciers collectifs¹³⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 et le CIAM formulent des observations similaires¹⁴⁰. Le CIAM affirme que la non-reconnaissance du territoire des peuples autochtones, y compris des peuples Naso et Bribri à l'ouest du pays, a des conséquences négatives sur la pleine jouissance et l'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels¹⁴¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent de créer une politique intégrée d'octroi de titres de propriété sur les terres autochtones, qui améliore les systèmes de gouvernance et inclut le point de vue des femmes autochtones¹⁴².

77. Cultural Survival note que le Gouvernement a accordé la priorité à de grands projets de développement nationaux, ce qui a entraîné des atteintes aux droits de l'homme : déplacements sans compensation, expulsions par la violence, insécurité alimentaire et perte de sites culturels et spirituels¹⁴³. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 indiquent qu'il y a eu des affrontements entre autochtones et colons et que le Ministère de l'environnement a approuvé des autorisations d'abattage d'arbres dans des territoires autochtones sans l'accord des peuples autochtones concernés¹⁴⁴.

78. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 constatent que malgré l'adoption au Panama de lois internes aux régions autochtones et de lois nationales telles que la loi n° 20 sur la propriété intellectuelle appropriée, le plagiat des conceptions et de la propriété intellectuelle autochtones se poursuit, entraînant le non-respect des coutumes, des valeurs, de l'histoire, de l'art et de la culture de ces peuples, ce qui, de manière générale, entraîne des pertes économiques pour ces peuples¹⁴⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent d'appliquer correctement la loi n° 20, notamment en prévoyant une coordination interministérielle, en mettant à disposition les moyens nécessaires et en consultant préalablement les femmes autochtones. Ils recommandent également de promouvoir la décentralisation du Ministère de la culture afin qu'il dispose de services administratifs dans chacun des 12 territoires autochtones du Panama¹⁴⁶.

79. Les auteurs des communications conjointes nos 4 et 7 recommandent de modifier la loi du Secrétariat au développement des personnes d'ascendance africaine en vue de le doter d'un budget autonome et de renforcer sa structure¹⁴⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 recommandent d'intégrer le Plan de la Décennie des personnes d'ascendance africaine au moyen d'un mécanisme légal interne¹⁴⁸.

*Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays*¹⁴⁹

80. La CIDH souligne l'entrée en vigueur du Décret n° 613 d'octobre 2018, qui, d'une part, donne à des personnes d'un pays tiers la possibilité de déposer une demande d'asile ou de statut de réfugié pour raisons humanitaires et, d'autre part, institue un Bureau des affaires humanitaires pour prendre en charge les personnes de ce pays tiers afin de traiter les demandes relatives aux visas. Elle souligne que le Panama délivre des visas pour raisons humanitaires aux personnes d'un pays tiers, mais s'inquiète de l'expulsion de certaines personnes qui pourraient avoir besoin d'une protection internationale¹⁵⁰.

81. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 signalent que le passage de migrants en situation irrégulière nuit à la sécurité et à la santé des communautés autochtones qui vivent dans des zones frontalières, en particulier les Emberá et Wounnan dans la région du Darién panaméen, en provoquant l'apparition d'épidémies et de maladies¹⁵¹.

82. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 notent que les déplacements internes de communautés des peuples autochtones ont augmenté, mais qu'il n'existe pas de statistiques précises à ce sujet¹⁵². Les auteurs de la communication conjointe n° 7 donnent des informations sur le problème des réfugiés et personnes déplacées pour raisons climatiques¹⁵³.

Notes

- ¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a national human rights institution with "A" status).

*Civil society**Individual submissions:*

| | |
|-----------|--|
| ADF | ADF International (Switzerland); |
| CGNK | Center for Global Nonkilling (Switzerland); |
| CIAM | Centro de Incidencia Ambiental Panamá (Panamá); |
| CLCGS | Congregación de Nuestra Señora de la Caridad del Buen Pastor (Switzerland); |
| CS | Cultural Survival (United States of America); |
| ECPAT | ECPAT International (Thailand); |
| GIEACPC | Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland); |
| ITF | International Transport Worker's Federation (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland); |
| ICAN | International Campaign to abolish nuclear weapons (Switzerland); |
| IHRC-OU | International Human Rights Clinic-University of Oklahoma (United States of America); |
| IPANDETEC | Instituto Panameño de Derecho y Nuevas Tecnologías (Panamá); |
| SAMAAP | Sociedad de Amigos del Museo Afroantillano de Panamá (Panamá). |

Joint submissions:

| | |
|-----|---|
| JS1 | Joint submission 1 submitted by: Fundación Coalición Internacional de Mujeres y Familias (CIMUF); Fundación de Independientes Pro Derechos Humanos (IPDH); Fundación (en formación) World Pride Panamá (WPP) (Panamá); |
| JS2 | Joint submission 2 submitted by: Asociación de Mujeres Ngäbe, ASMUNG; la Coordinadora Nacional de Mujeres Indígenas de Panamá, CONAMUIP y la Organización de Mujeres Indígenas Unidas por la Biodiversidad de Panamá, OMIUBP (Panamá); |
| JS3 | Joint submission 3 submitted by: Mujeres con Dignidad y Derecho de Panamá; Red de Mujeres Trabajadoras Sexuales de Latinoamérica y el Caribe (RedTraSex); Akahatá-Equipo de Trabajo en Sexualidades y Géneros y la Iniciativa por los Derechos Sexuales (SRI) (Argentina); |
| JS4 | Joint submission 4 submitted by: Voces de Mujeres Afrodescendientes en Panamá (VOMAP), Asociación Familiar Afrosanteña, Asociación Panameña de Personas Trans (APPT) (Panamá); |
| JS5 | Joint submission 5 submitted by: Movimiento por la Defensa de los Territorios y Ecosistemas de Bocas del Toro (MODETEAB); Organización |

- Territorial Ngäbe, Bugle y Campesina de la Región Norte de Santa Fe; Alianza para la Conservación y el Desarrollo (ACD), y Centro para el Derecho Ambiental Internacional (CIEL) (Panamá);
- JS6 **Joint submission 6 submitted by:** Access Now and IPANDETEC (United States of America);
- JS7 **Joint submission 7 submitted by:** Red Continental de Personas; Mayores de América Latina y el Caribe; Voces de Mujeres Afrodescendientes en Panamá; Unión Nacional de Mujeres Panameñas; Red de Jóvenes Frente al Cambio Climático de Panamá; Fundación Coalición Internacional de Mujeres y Familias; Fundación de Independientes Pro Derechos Humanos; Fundación World Pride Panamá (Panamá);
- JS8 **Joint submission 8 submitted by:** Red Continental de Personas Mayores (United States of America).

National human rights institution:

DPP Defensoría del Pueblo de Panamá, (Panamá).

Regional intergovernmental organization(s):

IACHR Comisión Interamericana de Derechos Humanos (United States).

² DPP contribución al Examen Periódico Universal, Panamá, Tercer ciclo, p. 2.

³ DPP contribución al Examen Periódico Universal, Panamá, Tercer ciclo, p. 6.

⁴ DPP contribución al Examen Periódico Universal, Panamá, Tercer ciclo, p. 6.

⁵ DPP contribución al Examen Periódico Universal, Panamá, Tercer ciclo, p. 6.

⁶ DPP contribución al Examen Periódico Universal, Panamá, Tercer ciclo, p. 4.

⁷ DPP contribución al Examen Periódico Universal, Panamá, Tercer ciclo, p. 2.

⁸ DPP contribución al Examen Periódico Universal, Panamá, Tercer ciclo, p. 4.

⁹ DPP contribución al Examen Periódico Universal, Panamá, Tercer ciclo, p. 3.

¹⁰ DPP contribución al Examen Periódico Universal, Panamá, Tercer ciclo, p. 5.

¹¹ DPP contribución al Examen Periódico Universal, Panamá, Tercer ciclo, p. 5.

¹² DPP contribución al Examen Periódico Universal, Panamá, Tercer ciclo, p. 5.

¹³ DPP contribución al Examen Periódico Universal, Panamá, Tercer ciclo, p. 5.

¹⁴ DPP contribución al Examen Periódico Universal, Panamá, Tercer ciclo, p. 6.

¹⁵ DPP contribución al Examen Periódico Universal, Panamá, Tercer ciclo, p. 5.

¹⁶ DPP contribución al Examen Periódico Universal, Panamá, Tercer ciclo, p. 2.

¹⁷ DPP contribución al Examen Periódico Universal, Panamá, Tercer ciclo, p. 3.

¹⁸ The following abbreviations are used in UPR documents:

ICERD International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination;

ICESCR International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;

OP-ICESCR Optional Protocol to ICESCR;

ICCPR International Covenant on Civil and Political Rights;

ICCPR-OP 1 Optional Protocol to ICCPR;

ICCPR-OP 2 Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;

CEDAW Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;

OP-CEDAW Optional Protocol to CEDAW;

CAT Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;

OP-CAT Optional Protocol to CAT;

CRC Convention on the Rights of the Child;

OP-CRC-AC Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;

OP-CRC-SC Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;

OP-CRC-IC Optional Protocol to CRC on a communications procedure;

ICRMW International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families;

CRPD Convention on the Rights of Persons with Disabilities;

OP-CRPD Optional Protocol to CRPD;

ICPPED International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

¹⁹ For relevant recommendations see A/HRC/30/7, paras. 90.1-90.11; 90.23-90.24; 91.1-91.10.

²⁰ IHRC-OU, p.2.

- 21 JS4, p.2 and IHRC-OU, p.2.
22 JS2, p.1; CIAM, p.1 y CS, p.3.
23 CIAM, p.2; IHRC-OU, p.4; JS4, p.2 and JS7, p.3.
24 IHRC-OU, pp.2-6.
25 IHRC-OU, p.2.
26 CGNK, p.4.
27 ICAN, p.1.
28 For relevant recommendations see A/HRC/30/7, paras.90.19; 90.21.
29 IACHR, p.8.
30 JS8, p.3.
31 JS2, p.1.
32 JS2, p.3.
33 JS7, p.5.
34 For relevant recommendations see A/HRC/30/7, paras. 90.35-90.44; 90.48: 90.54; 91.14.
35 JS1, p.2.
36 JS2, p.7.
37 JS7, p.18 and JS8, p.3.
38 JS2, p.7.
39 JS1, p.6.
40 JS1, p.3.
41 SAMAAP, p.1.
42 JS 4, pp.1-4 and JS7, p.2.
43 JS3, p.2.
44 JS8, p.1-2.
45 CIAM, p.2.
46 CIAM, p.1.
47 JS2, p.6.
48 JS5, p.1.
49 JS5, pp.1-2.
50 JS5, pp.2-6.
51 JS5, p.13.
52 For relevant recommendations see A/HRC/30/7, paras. 90.16-90.18; 90.56-90.61.
53 JS1, p.5 y JS7 pp.7 and 19.
54 JS3, pp.2-6.
55 SAMAAP, p. 1.
56 For relevant recommendations see A/HRC/30/7, paras. 90.43: 90.71; 90.80-90.89.
57 JS7, p.11.
58 JS4, p.6.
59 JS7, p.11.
60 JS2, p.8.
61 JS2, p.9.
62 JS3, pp.3-5.
63 For relevant recommendations see A/HRC/30/7, paras. 90.93-90.94.
64 IACHR, p. 10.
65 CS, pp.1-2.
66 CS, p.5.
67 For relevant recommendations see A/HRC/30/7, paras. 90.76; 90.78-90.79.
68 ECPAT, p.2.
69 ECAPT, p.4.
70 For relevant recommendations see A/HRC/30/7, paras. 90.90-90.92.
71 IPANDETEC, p.2.
72 JS6, p.2.
73 IPANDETEC, p.2.
74 JS6, p.2.
75 IPANDETEC, p.2.
76 JS1, pp.3-4.
77 JS2, p.10.
78 JS2, p.11.
79 For relevant recommendations see A/HRC/30/7, paras. 90.95-90.96.
80 ITF, p.2.
81 JS2, pp.11-12.
82 JS2, p.12.
83 JS4, p.7 and JS7, p.6 and p.15.

- 84 CLCGS, p.5.
85 JS3, p.1.
86 For relevant recommendations see A/HRC/30/7, paras. 90.55; 90.97-90.100; 90.109-90.110.
87 CLCGS, p.4.
88 JS4, 1.
89 ECPAT, p.1.
90 JS4, p.10 and JS7, p.17.
91 CIAM, p.3.
92 JS2, p.13.
93 JS2, p.14.
94 CLCGS, p.4.
95 CS, p.1.
96 CS, p.6.
97 For relevant recommendations see A/HRC/30/7, paras. 90.101-90.102.
98 ADF, p.4.
99 ADF, p.5.
100 CLCGS, p.4.
101 JS2, p.12. See also: CS, p.6.
102 ADF, pp.1-2.
103 For relevant recommendations see A/HRC/30/7, paras. 90.103-90.107.
104 CLCGS, p.5.
105 JS2, p.13.
106 IHRC-OU, p.2.
107 IHRC-OU, p.5.
108 JS2, p.12.
109 SAMAAP, p.1.
110 JS4, p.5.
111 JS1, p.4.
112 For relevant recommendations see A/HRC/30/7, paras. 90.25-90.33; 90.61-90.73.
113 IACHR, p.7.
114 JS4, p.6 and JS7, p.15.
115 IHRC-OU, p.3.
116 For relevant recommendations see A/HRC/30/7, paras. 90.12-90.14; 90.20; 90.22; 90.34; 90.74-90.75; 90.77; 90.111; 91.11-91.13.
117 CLCGS, p.2.
118 GIEACPC, pp.2-3.
119 GIEACPC, p.1.
120 ECPAT, p.3.
121 ECPAT, p.4.
122 ECPAT, p.4.
123 ECPAT, p.6.
124 For relevant recommendations see A/HRC/30/7, paras. 90.45; 90.108.
125 CLCGS, p.3.
126 JS2, p.10.
127 For relevant recommendations see A/HRC/30/7, paras. 90.45-90.47; 90.49-90.53.
128 IACHR, p.7.
129 CLCGS, p.3.
130 JS2, p.3.
131 JS2, p.4.
132 CS, p.7.
133 JS5, p.8.
134 JS 2, p.4.
135 CIAM, p.1. See also: CS, p.3; JS2, pp.4-5; IHRC-OU, p.2.
136 IHRC-OU, p.2.
137 JS2, p.5.
138 IACHR, p.7.
139 CS, p.1.
140 JS2, p.6 and CIAM, p.4.
141 CIAM, p.4.
142 JS2, p.6.
143 CS, p.3.
144 JS2, p. 6.
145 JS2, p.14.

¹⁴⁶ JS2, p.14.

¹⁴⁷ JS 4, p.5 and JS7, p.11.

¹⁴⁸ JS7, p.11.

¹⁴⁹ For relevant recommendations see A/HRC/30/7, para. 90.111.

¹⁵⁰ IACHR, p.9.

¹⁵¹ JS2, p.15.

¹⁵² JS2, p.15.

¹⁵³ JS7, p.18.
